



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION

« Marseille Aix Trail Metropolitain »

PM : N° /1/ 2025

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et régions complétés par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires)

Réglementant la circulation ;

Vu le code de la route notamment l'article L 411-1 ;

Vu la demande de la Métropole pour organiser le « Marseille Aix trail Metropole 2025 » ;

Considérant qu'en raison de la traversée de SIMIANE COLLONGUE par les participants du Trail, qui doit se dérouler le dimanche 02 Mars 2025, il convient d'interrompre provisoirement la circulation de tout véhicule sur les voies du parcours et les voies adjacentes le 02 mars 2025 de 9h00 à 14h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation de tout véhicule sera interrompue **en tant que de besoin**, le 02 mars 2025 de 9h00 à 14h00, en raison du «Marseille Aix Trail Métropolitain » sur les voies suivantes :

- Route de siège
- Rue des pins
- Avenue des rosiers
- Avenue du Rajol
- Avenue du roussillon
- Lotissement le pré de la marquise
- Avenue du General de Gaulle (RD 59) en direction de Bouc Bel Air.

La circulation sera interrompue momentanément sur les voies adjacentes, lors du passage des coureurs. Les participants devront emprunter quand cela sera possible, les trottoirs et pistes cyclables.

Article 2 : les usagers devront se conformer aux directives des forces de l'ordre présentes sur le dispositif ainsi qu'à la signalisation mise en place.

Article 3 : les organisateurs sont tenus responsables de tout incident qui surviendrait par manque de précautions.

Article 4 : les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article 6 :

Monsieur Le Maire
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur L'Adjoint à la Prévention de la Tranquillité Publique
Monsieur Le Directeur des Services Techniques
Monsieur Le Responsable de Police Municipale,
Monsieur Le président du CCFF, de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur Le Commandant De La Gendarmerie de Bouc bel Air
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation :

Monsieur Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Gardanne
Monsieur Le Sous-Préfet

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le 7 janvier 2025

Le Maire

Philippe ARDHUIN

publié le 15/01/2025

